

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 1<sup>er</sup> août 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le premier août à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le cinq juillet deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. LE CALVÉ Pascal, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22

## **Étaient présents :**

M. LE CALVE Pascal, Mme BONNEC Katia, Mme PUREN Isabelle, M. LOTHORE Jean-Paul, M. SAINT-JALMES Yves, Mme JACOB Marina, M. HERVE Kervadec, M. DIERCKX Alexandre, Mme MORVILLE-HEURTEBIS Anne, Mme GOBLET Gaëlle, M. LESCOP Thierry, M. DANIEL Jean-Louis, M. LESIEUR Arnaud, M. COSTA Sébastien, M. MALLET Patrick, M. LOTHORE Jean Michel, Mme SAFIR Sylvie, Mme LE MENTEC Stéphanie, Mme LEMEL Evelyne, Mme HIVERT Cathy, Mme MICHEL Martine, M. JOSSE Sylvain.

## **Avaient donné pouvoir :**

Mme DURIEZ Christine a donné pouvoir à M. LE CALVE Pascal.

Mme SIMON Julie a donné pouvoir à Mme MORVILLE-HEURTEBIS Anne.

Mme RIBET Valérie a donné pouvoir à Mme JACOB Marina.

Mme PINEAU Annick a donné pouvoir à M. KERVADEC Hervé.

M. CALTOT Romain a donné pouvoir à M. LOTHORE Jean Michel.

Mme LE MEL Evelyne a été désignée secrétaire de séance.

## **Ordre du jour :**

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal ;
2. Composition des commissions municipales ;
3. Convention de mise à disposition de moyens humains et matériels entre la communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique et la commune de Landévant
4. Service « enfance et jeunesse » : tarifs ;
5. Modification du tableau des effectifs ;
6. Lotissement Le Clos du Narbond 2 – dénomination de la voie ;
7. Acquisition de la parcelle ZV133 à la Grande Demi-Ville ;
8. Marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire – avenant n° 1 ;
9. Festival Méliscènes – éditions 2025 à 2028 – convention de partenariat ;
10. Parcelle ZL36 – servitude de passage pour une canalisation PVC d'eaux pluviales ;
11. Transfert de la gestion de la crèche multi-accueil « Ty Ar Vugale » à la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;
12. Cession d'une parcelle à M. LE MANCQ (rue de l'Eglise) ;
13. Questions diverses.

- :: - : - : - : - : - : - : - : - : -

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir reçu la démission du conseil municipal de Mme GRAIGNIC Magali faite par courrier du 29 mai 2024.

Il informe le conseil municipal de l'installation de M. JOSSE Sylvain en tant que conseiller municipal.

N°	O B J E T
2024-40	Composition des commissions.

Par délibération n° 2020-15 du 4 juin 2020, le conseil municipal a voté la composition des commissions municipales.

Par délibération n° 2022-02 du 26 janvier 2022, le conseil municipal a voté la modification de la composition des commissions municipales suite à l'installation de Mme Stéphanie LE MENTEC et M. Romain CALTOT en qualité de conseillers municipaux.

Par délibération n° 2022-47 du 26 septembre 2022, le conseil municipal a voté la modification de la composition des commissions municipales suite à l'installation de Mme LEMEL Evelyne en tant que conseillère municipale.

Par délibération n° 2023-23 du 12 avril 2023, le conseil municipal a voté la modification de la composition des commissions municipales suite à l'installation de Mme HIVERT Cathy en tant que conseillère municipale.

Par délibération n°2023-45 du 5 octobre 2023, le conseil municipal a voté la modification de la composition des commissions municipales suite à l'installation de Mme MICHEL Martine en tant que conseillère municipale.

Suite à la démission de Mme GRAIGNIC Magali du conseil municipal faite par courrier du 29 mai 2024 et de l'installation de M. JOSSE Sylvain en tant que conseiller municipal, le Maire propose au conseil municipal de valider la nouvelle composition des commissions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la proposition du Maire et désigne les membres suivants :

- Commission FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE : SIMON Julie, SAFIR Sylvie, MALLET Patrick, JACOB Marina, Mme LEMEL Evelyne, LESCOP Thierry ;
- Commission CADRE DE VIE, ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE : LOTHORE Jean-Paul, KERVADEC Hervé, PINEAU Annick, DIERCKX Alexandre, COSTA Sébastien, LE MENTEC Stéphanie, CALTOT Romain, JOSSE Sylvain ;
- Commission TRAVAUX ET VOIRIE : SAINT-JALMES Yves, PINEAU Annick, LESIEUR Arnaud, COSTA Sébastien, DIERCKX Alexandre, MALLET Patrick, LOTHORE Jean-Michel, Mme LEMEL Evelyne ;
- Commission SÉCURITÉ : SAINT-JALMES Yves, COSTA Sébastien, BONNEC Katia, LE MENTEC Stéphanie ;
- Commission CULTURE, TOURISME ET COMMUNICATION : BONNEC Katia, DIERCKX Alexandre, LESIEUR Arnaud, GOBLET Gaëlle, SIMON Julie, JACOB Marina, RIBET Valérie, DANIEL Jean-Louis, LESCOP Thierry, MORVILLE-HEURTEBIS Anne, LOTHORE Jean-Michel, MICHEL Martine ;
- Commission SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE : BONNEC Katia, LESCOP Thierry, JACOB Marina, DANIEL Jean-Louis, RIBET Valérie, CALTOT Romain, MALLET Patrick, HIVERT Cathy, COSTA Sébastien, JOSSE Sylvain ;

- Commission PETITE ENFANCE, AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES : PUREN Isabelle, SIMON Julie, LESCOP Thierry, MORVILLE-HEURTEBIS Anne, BONNEC Katia, SAFIR Sylvie, MALLET Patrick ;
- Commission JEUNESSE : BONNEC Katia, GOBLET Gaëlle, MORVILLE-HEURTEBIS Anne, RIBET Valérie, DIERCKX Alexandre, LE MENTEC Stéphanie, JACOB Marina, MICHEL Martine ;
- Commission AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITE : DURIEZ Christine, LESIEUR Arnaud, SIMON Julie, GOBLET Gaëlle, MORVILLE-HEURTEBIS Anne, LOTHORE Jean-Michel, LEMEL Evelyne, HIVERT Cathy, JOSSE Sylvain.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	O B J E T
2024-41	<b>Convention de mise à disposition de moyens humains et matériels entre la communauté de communes d’Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) et la commune de Landévant.</b>

Monsieur le Président d’AQTA propose aux communes de signer une convention de mise à disposition de moyens humains et matériels. Celle-ci prévoit les tarifs horaires suivants :

<i>Proposition</i>	<i>Tarif du territoire (euros TTC/heure/unité)</i>
<b>Agent entretien ménager</b>	<b>23</b>
<b>Agent technique</b>	<b>30</b>
<b>Catégorie B</b>	<b>35</b>
<b>Catégorie A</b>	<b>40</b>
<b>Véhicule &lt; 3,5 T PTAC</b>	<b>15</b>
<b>Tractopelle sans chauffeur</b>	<b>35</b>
<b>Tractopelle avec chauffeur</b>	<b>59</b>
<b>Poids lourds</b>	<b>40</b>
<b>Autres engins</b>	<b>14</b>

Après lecture du projet de convention et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à vingt-quatre voix pour, une voix contre et deux abstentions, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de moyens humains et matériels entre AQTA et la commune de Landévant.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	O B J E T
2024-42	<b>Détermination des tarifs du service « enfance et jeunesse ».</b>

Par délibération n°1 du 15 janvier 2024, le conseil municipal a décidé la reprise en régie au 1<sup>er</sup> septembre 2024 du service public de l’accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), de la pause méridienne et de l’accueil périscolaire des enfants de moins de 11 ans.

Il est nécessaire de voter des tarifs pour ces services. La gestion de ces derniers était déléguée à l’UFCV dont les tarifs sont les suivants :



- Dans le cadre d'une création de poste pour faire suite à un accroissement d'activité au niveau de l'entretien des locaux communaux, il convient de nommer par la voie du détachement, pour une durée d'un an, un agent de la collectivité dans un autre cadre d'emploi au sein même de la collectivité et il convient de recruter un agent contractuel pour la remplacer dans son poste d'origine (offre d'emploi n°V056240718001666).
- Dans le cadre de la reprise en régie de l'accueil de loisir sans hébergement (ALSH) et de l'accueil périscolaire, il convient :
  - De créer 12 postes d'adjoint d'animation contractuels : 4 postes à temps complet, 3 postes à temps non complet 28/35<sup>ème</sup>, 2 postes à temps non complet 17.50/35<sup>ème</sup>, 3 postes à temps non complet 9/35<sup>ème</sup>. Les vacances et offres d'emplois ont été publiées auprès du centre de gestion.
  - De nommer 2 agents à temps complet au grade d'adjoint d'animation sous contrat à durée indéterminée de droit public suite au transfert de personnel en lien avec la reprise en régie.
  - De modifier la durée hebdomadaire de 2 agents en les passant de temps non complet (7.50/35<sup>ème</sup> et 8/35<sup>ème</sup>) à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide :

- la modification du tableau des effectifs présenté ci-dessus,
- le tableau des effectifs permanents de la Commune tel qu'il apparaît ci-après :

#### **Emplois à temps complet :**

<b>Filière</b>	<b>Grade</b>	<b>Nombre</b>
Administratif	Attaché principal	1
	Rédacteur	1
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2
	Adjoint administratif	1
Technique	Agent de maîtrise principal	1
	Agent de maîtrise	2
	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	1
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2
	Adjoint technique	5
Culturelle	Assistant de conservation	1
Animation	Adjoint animation Pal 2 <sup>ème</sup> cl.	1
	Adjoint animation	9
<b>Total</b>		<b>27</b>

#### **Emplois à temps non complet :**

<b>Filière</b>	<b>Grade</b>	<b>Nombre</b>
Technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2 à TNC 1 à TNC 29h / semaine 1 TNC à 24,50h / semaine

	Adjoint technique	5 à TNC 2 à 28h / semaine 1 à 25h50 / semaine 1 à 15h50 / semaine 1 à 11h00 / semaine
Médico-sociale	Agent maîtrise	1 à TNC 1 à TNC 29h / semaine
	Agent spécialisé principal 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	2 à TNC 1 à TNC 29h / semaine 1 à 30h50 /semaine
Animation	Adjoint animation	15 à TNC 1 à 29 h / semaine 3 à 28 h / semaine 1 à 24 h / semaine 1 à 21 h / semaine 1 à 19 h / semaine 2 à 17h50 / semaine 5 à 9h / semaine 1 à 7h / semaine
Culturelle	Adjoint du patrimoine	2 à TNC 1 à TNC 21h / semaine 1 à TNC 17.50 h / semaine
<b>Total</b>		<b>27</b>

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2024-44	Lotissement Le Clos du Narbond 2 – dénomination de la voie.

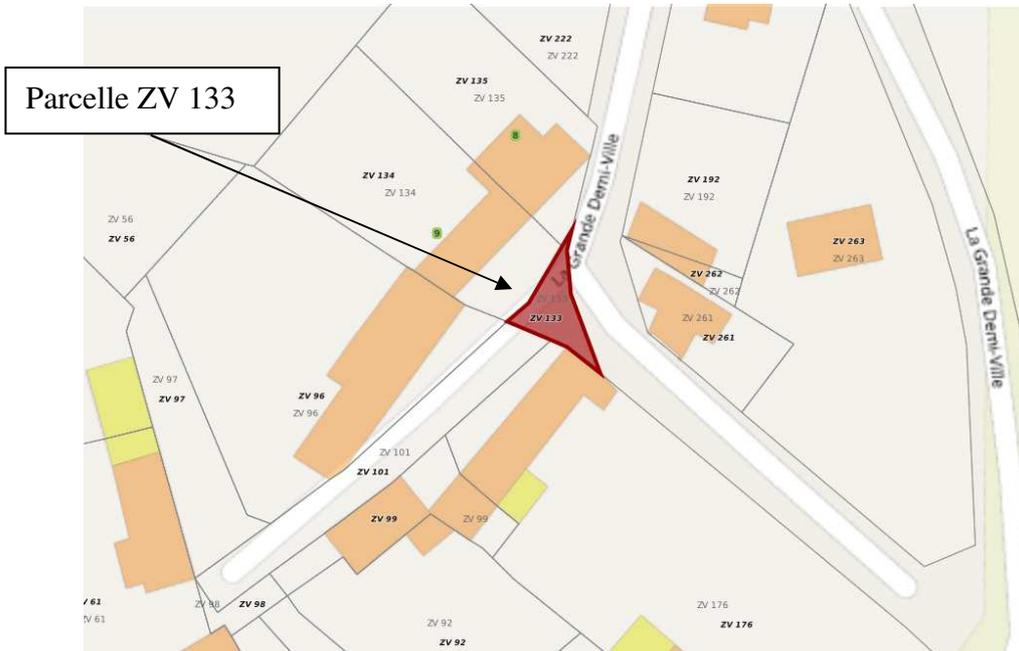
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de choisir le nom à donner aux rues et places publiques. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il convient, pour faciliter le repérage pour les services de secours et de la Poste d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur LOTHORE Jean-Paul, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, de l'environnement et de l'agriculture, propose de dénommer la voie publique du lotissement « le Clos du Narbond 2 » « impasse du Clos du Narbond 2 ».





Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'acquérir gratuitement la parcelle ZV 133 d'une contenance de 100 m<sup>2</sup> ;
- Autorise M. le Maire à signer les actes relatifs à cette cession ;
- Dit que les frais afférents à l'acquisition (frais de notaire, impôts...) seront à la charge de la mairie.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

N°	OBJET
2024-46	<b>Marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire – avenant n° 1.</b>

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire a été approuvé par délibération n°41 du 3 juin 2021 avec l'association AGORA Services du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2024.

Il propose à l'assemblée de signer un avenant n°1 pour prolonger le marché jusqu'au 31 août 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

N°	OBJET
2024-47	<b>Festival Méliscènes – éditions 2025 à 2028 – convention de partenariat.</b>

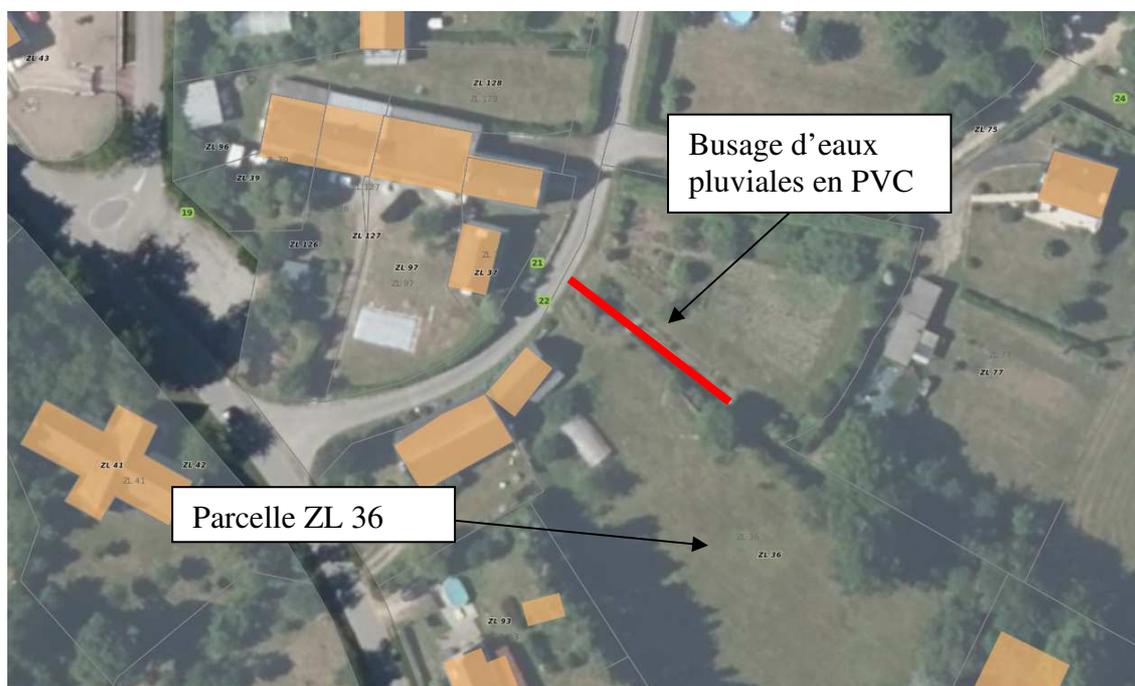
Monsieur le Maire présente au conseil municipal une proposition de convention de partenariat de la ville d'Auray relative aux éditions 2025 à 2028 du festival Méliscènes.

Suite à la lecture du projet de convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative à la participation de la commune de Landévant aux éditions 2025 à 2028 du Festival Méliscènes.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2024-48	<b>Parcelle ZL36 – servitude de passage pour une canalisation PVC d’eaux pluviales.</b>

La mairie a réalisé une canalisation d’eaux pluviales dans un chemin creux sur la parcelle ZL36 appartenant à M. HEMON Bernard. Ce dernier souhaite qu’une servitude de passage soit enregistrée auprès du service de publicité foncière.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer les actes relatifs à cette servitude et dit que les frais d'acte seront à la charge de la mairie.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2024-49	<b>Transfert de la gestion de la crèche multi-accueil « Ty Ar Vugale » à la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique.</b>

Monsieur le Maire explique à l'assemblée le projet de transfert de la gestion de la crèche multi-accueil « Ty Ar Vugale » à la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) dans le cadre de sa compétence « petite enfance ».

Le coût du transfert de la gestion de la crèche à AQTA serait de 21 610 € par an soit le coût moyen annuel estimé de la gestion de la crèche pour les années 2023 à 2026. Ce montant serait déduit de l'attribution de compensation perçue par la mairie.

Il rappelle que la gestion de ce service a été déléguée à l'entreprise People and Baby par un contrat de concession de service par délibération 36/2022 du 10 mai 2022 à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour une durée de 5 ans.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 4 au contrat de concession dont le projet est joint à la présente délibération.

De même, la mairie étant propriétaire des locaux, le projet de convention d'occupation du bâtiment au bénéfice d'AQTA joint à la présente délibération est à signer par le Maire. Ce dernier prévoit notamment une participation d'AQTA aux travaux d'entretien et d'investissement du bâtiment.

Vu l'avis favorable au transfert de la gestion de la crèche à AQTA de la commission de la petite enfance, affaires scolaires et périscolaires réunie le 14 mai 2024.

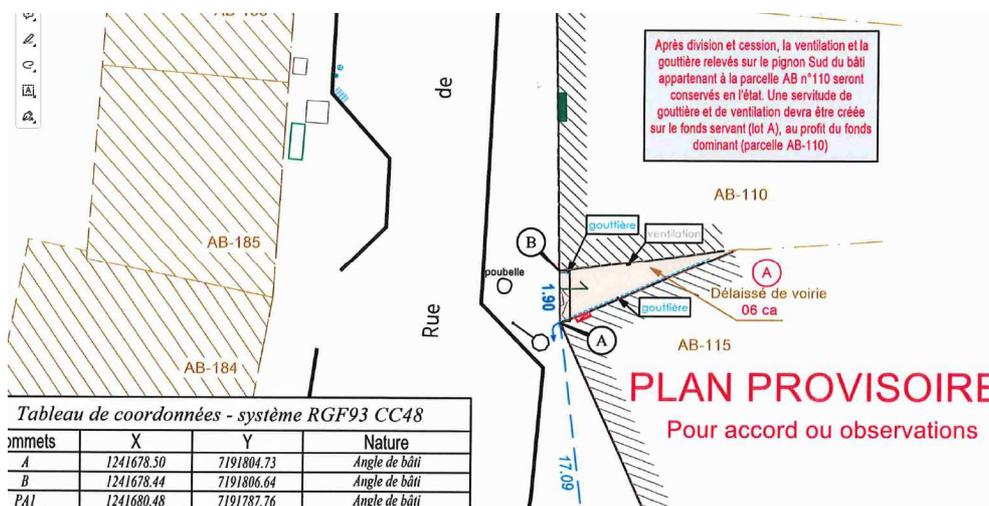
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve le transfert de la gestion de la crèche multi-accueil « Ty Ar Vugale » à la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- autorise M. le Maire à signer la convention d'occupation du bâtiment au bénéfice d'AQTA ;
- autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 4 au contrat de concession pour la gestion de la crèche multi-accueil Ty Ar Vugale.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	O B J E T
2024-50	Cession d'une parcelle à M. LE MANCQ (rue de l'Eglise).

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que M. LE MANCQ souhaite acquérir le terrain en triangle située rue de l'Eglise, au nord du Bartabas entre les parcelles AB110 et AB115 et la limite du trottoir.



Cette parcelle est un délaissé de voirie. Elle fait actuellement l'objet d'un bornage et d'un projet de division pour qu'elle obtienne un numéro au cadastre. Sa superficie est de 6 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- décide la cession gratuite de ce délaissé communal de 6m<sup>2</sup> à M. LE MANCQ ;
- autorise M. le Maire à signer les actes relatifs à la cession ;
- dit que les frais de rédaction de l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

<b>N° délibération</b>	<b>Objet de la délibération</b>
2024/40	Composition des commissions.
2024/41	Convention de mise à disposition de moyens humains et matériels entre la communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) et la commune de Landévant.
2024/42	Détermination des tarifs du service « enfance et jeunesse ».
2024/43	Modification du tableau des effectifs.
2024/44	Lotissement Le Clos du Narbond 2 – dénomination de la voie.
2024/45	Acquisition de la parcelle ZV133 à la Grande Demi-Ville.
2024/46	Marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire – avenant n° 1.
2024/47	Festival Méliscènes – éditions 2025 à 2028 – convention de partenariat.
2024/48	Parcelle ZL36 – servitude de passage pour une canalisation PVC d'eaux pluviales.
2024/49	Transfert de la gestion de la crèche multi-accueil « Ty Ar Vugale » à la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique.
2024/50	Cession d'une parcelle à M. LE MANCQ (rue de l'Eglise).

LE CALVE Pascal	BONNEC Katia	PUREN Isabelle	LOTHORE Jean-Paul	DURIEZ Christine  Absente
SAINT- JALMES Yves	DIERCKX Alexandre	PINEAU Annick  Absente	LESIEUR Arnaud	LESCOP Thierry
KERVADEC Hervé	RIBET Valérie  Absente	GOBLET Gaëlle	JACOB Marina	COSTA Sébastien
LEMEL Evelyne	DANIEL Jean-Louis	MORVILLE- HEURTEBIS Anne	SIMON Julie  Absente	MICHEL Martine
JOSSE Sylvain	LOTHORE Jean Michel	MALLET Patrick	HIVERT Cathy	SAFIR Sylvie
LE MENTEC Stéphanie	CALTOT Romain  Absent			